

Séance du comité administratif du 23 février 2022
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Administration générale
2. Fonds régions ruralité (FRR) : adoption du rapport d'activités 2021
3. Fonds régions ruralité (FRR) : adoption des priorités d'intervention 2022
4. Établissement du taux 2022 pour le service d'urbanisme offert par la MRC
5. Établissement du taux 2022 pour le service d'ingénierie offert par la MRC
6. Établissement du taux 2022 pour le service de technicien en gestion documentaire et des archives offert par la MRC
Service de l'aménagement du territoire et convention de gestion territoriale
7. Québec vélo de montagne (collectif de mise en marché) : contribution de la MRC de Charlevoix en 2022
8. Adoption du règlement numéro 188-21 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
9. FRR – volet Initiatives locales : octroi d'une aide financière à un promoteur
10. FRR – volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises : octroi d'une aide financière à un promoteur
11. Dépôt du rapport d'activités du SDLE (1^{er} octobre au 31 décembre 2021)
Divers
12. Transport collectif : adoption du projet de réseau structurant de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix

13. Affaires nouvelles
 - 13.1. PG Solutions : acceptation de l'offre de services 2022 en évaluation foncière
 - 13.2. Domaine à Liguori : acceptation de la facture de la Coop de l'arbre pour la mise à niveau de l'électricité
14. Courrier
15. Période de questions du public
16. Levée de l'assemblée

CA-2022-17 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2022-18 2- FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions ruralité (FRR) signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a bénéficié d'une aide financière de 959 928 \$ dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) couvrant l'année 2021;

ATTENDU QUE cette somme a été affectée à la mise en œuvre des priorités d'intervention adoptées conformément aux activités et responsabilités qui sont confiées aux MRC en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé dans le cadre du FRR prévoit l'adoption d'un rapport annuel d'activités qui comprend, entre autres, un bilan des activités, par priorité d'intervention, et un bilan financier;

ATTENDU le dépôt et la présentation du rapport annuel d'activités 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel d'activités du FRR 2021 tel que soumis et présenté aux membres du conseil.

QU'une copie de ce rapport d'activités soit disponible sur le site internet de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation publique.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN).

**CA-2022-19 3- FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) :
ADOPTION DES PRIORITÉS
D'INTERVENTION 2022**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a signé un protocole d'entente en mars 2020 avec la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale concernant le Fonds Régions Ruralité (FRR), qui confère notamment à la MRC une somme de 959 928 \$ pour soutenir le développement local pour l'année 2022;

ATTENDU QUE parmi les rôles et responsabilités de la MRC figurent l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour l'année 2022 en fonction des objets prévus au protocole d'entente;

ATTENDU QU'un travail d'analyse et de réflexion réalisé conjointement avec le Conseil de la MRC et l'équipe du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC a permis d'établir les priorités d'intervention pour les différents objets prévus dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) et qui sont les suivants :

- Planification de l'aménagement du territoire, incluant le développement de la zone agricole
- Mise en œuvre du plan de travail 2021-2022 en évaluation foncière et soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Promotion de l'entrepreneuriat, soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte les priorités d'intervention telles qu'établies et identifiées en fonction des objets prévus dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du Fonds Régions Ruralité (FRR) pour l'année 2022.

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution, accompagnée du document résumant les priorités d'intervention établies dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) au Secrétariat de la Capitale-Nationale, et ce, aux fins de l'application de l'entente relative au FRR.

QUE ce document soit également déposé sur le site Web de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation et transmis aux municipalités locales.

**CA-2022-20 4- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2022 POUR LE
SERVICE D'URBANISME OFFERT PAR LA
MRC**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre le service d'urbanisme aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe du service d'urbanisme sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

ATTENDU QUE le tarif horaire du service d'urbanisme pour 2021 était fixé à 48,17 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à l'IPC pour 2022, soit 5,1 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le service d'urbanisme à 50,63 \$ pour l'année 2022 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'urbanisme).

**CA-2022-21 5- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2022 POUR LE
SERVICE D'INGÉNIERIE OFFERT PAR LA
MRC**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre le service d'ingénierie aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe du service d'ingénierie sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

ATTENDU QUE le tarif horaire du service d'ingénierie pour 2021 était fixé à 61,62 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à l'IPC pour 2022, soit 5,1 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le service d'ingénierie à 64,76 \$ pour l'année 2022 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'ingénierie).

**CA-2022-22 6- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2022 POUR LE
SERVICE DE TECHNICIEN EN GESTION
DOCUMENTAIRE ET DES ARCHIVES
OFFERT PAR LA MRC**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix offre le service de technicien en gestion documentaire et des archives aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux du technicien en gestion documentaire et des archives sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

ATTENDU QUE le tarif horaire du service de technicien en gestion documentaire et des archives pour 2021 était fixé à 33 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à 3 % pour 2022 (tel que prévu au budget 2022);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le service de technicien en gestion documentaire et des archives à 34 \$ pour l'année 2022 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service de technicien en gestion documentaire et des archives).

QUE le tarif horaire soit fixé à 35,70 \$ pour les municipalités clientes qui ne font pas partie de la MRC de Charlevoix, ce tarif comprenant des frais de gestion additionnels de 1,70 \$ de l'heure.

CA-2022-23 7- QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE (COLLECTIF DE MISE EN MARCHÉ) : CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX EN 2022

ATTENDU la résolution numéro 225-12-19 adoptée par la MRC de Charlevoix le 11 décembre 2019 qui confirmait la décision de la MRC de participer au collectif de mise en marché du vélo de montagne sur le territoire de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le collectif a ajouté l'offre du Massif de Charlevoix en 2020 et qu'en ce sens, une contribution financière a été demandée à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE les partenaires MRC de ce collectif, tout comme Le Massif, ont confirmé leur contribution financière pour 2022 et que cette contribution est équivalente à 15 000 \$ pour la majorité d'entre eux;

ATTENDU QU'il y a lieu de contribuer de manière équitable au financement du collectif et de contribuer à la même hauteur que la majorité des MRC, en investissant une somme de 15 000 \$ pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie la somme de 15 000 \$ à titre de contribution au collectif de mise en marché du vélo de montagne en 2022;

QUE cette dépense soit imputée au fonds réservé de la Forêt habitée du Massif (convention de gestion territoriale), notamment destiné à supporter des projets de mise en valeur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

**CA-2022-24 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-21
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE
RÉDUIRE UNE ZONE DE RÉSERVE DANS LE
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINT-
BERNARD (L'ISLE-AUX-COUDRES), DE
MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET DE
MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS**

- Attendu que** la MRC de Charlevoix a adopté le 11 juillet 2012 un règlement numéro 137-12 édictant le schéma d'aménagement et de développement;
- Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix est entré en vigueur le 6 mai 2015 suite à l'approbation par le MAMOT du troisième règlement de remplacement;
- Attendu que** la MRC de Charlevoix peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix a été modifié par les règlements 173-18 et 174-18;
- Attendu que** la MRC souhaite remplacer les dispositions relatives aux superficies des bâtiments industriels dans les périmètres d'urbanisation par des outils relatifs aux usages conditionnels et de contrôle architectural;
- Attendu qu'** il y a lieu de corriger une disposition relative aux îlots déstructurés en zone agricole;
- Attendu qu'** il y a lieu de mettre à jour le cadre normatif relatif aux zones à risque de mouvement de sol (remplacement du cadre de 2012 par le cadre de 2016);
- Attendu que** la MRC de Charlevoix a adopté un projet de règlement 188-21 lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021;
- Attendu que** le projet de règlement contenait deux autres dispositions relatives, d'une part, à une zone de réserve dans un périmètre d'urbanisation de L'Isle-aux-Coudres et, d'autre part, à la possibilité d'une seconde résidence sur droits acquis en zone agricole;
- Attendu que** le Conseil des maires a demandé au Ministre son avis sur le projet de règlement 188-21 conformément à l'article 50 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- Attendu que** le Ministre, en date du 14 décembre 2021, a signifié un avis défavorable à la MRC sur deux dispositions du projet de règlement 188-21;

- Attendu que** dans cet avis, le Ministre indique à la MRC que la disposition relative à la zone de réserve du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard à L'Isle-aux-Coudres ainsi que la disposition relative à la seconde résidence sur droits acquis en zone agricole sont jugées non conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- Attendu qu'** un avis public relatif à la période de consultation a été publié le 26 janvier 2022;
- Attendu qu'** une copie du projet de règlement 188-21 ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la MRC;
- Attendu que** la MRC de Charlevoix a tenu, conformément à l'arrêté gouvernemental 2021-054 du 16 juillet 2021, une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Attendu que** la MRC de Charlevoix a également tenu une séance de consultation publique par visioconférence sur le projet de règlement 188-21 le jeudi 10 février 2022;
- Attendu qu'** un rapport de la consultation publique a été produit;
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné à la séance du 13 octobre 2021 relativement à l'adoption de ce règlement;
- Attendu qu'** une copie du projet de règlement 188-21 a été rendue disponible aux membres du conseil de la MRC au moins deux jours avant la date d'adoption du règlement;
- Attendu que** la MRC de Charlevoix doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement.

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme respective, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement, est adopté;

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution, du règlement numéro 188-21 et du document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme (annexe A) soit transmise aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix et au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le règlement numéro : 188-21 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions* » est adopté avec modifications, lesquelles consistent à retirer les dispositions relatives à la zone de réserve dans un périmètre d'urbanisation de L'Isle-aux-Coudres et à la seconde résidence sur droits acquis en zone agricole et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT EN ANNEXE

CA-2022-25 9- FRR – VOLET INITIATIVES LOCALES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales;

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2022 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiatives locales » est de 1 000 \$ maximum par projet;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ce projet en vue de faire la recommandation suivante :

Promoteur	Projet	Somme accordée
Corporation des activités culturelles et touristiques de l'Isle-aux-Coudres	Festival JeunArtiste Le Festival JeunArtist se déroulera sur trois jours, du 1 ^{er} au 3 août 2022 à l'Isle-aux-Coudres. Les promoteurs désirent faire briller la relève musicale québécoise en leur offrant une scène pour mettre en valeur leurs talents.	1 000 \$

ATTENDU l'analyse qui est faite du projet par les membres du conseil de la MRC relativement à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2022-26 10- FRR – VOLET SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir l'émergence de projets d'entreprises, notamment dans un contexte de transfert;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien à l'émergence de projets d'entreprises est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à une entreprise dans le cadre d'un projet d'évaluation d'entreprise, et ce, afin de l'accompagner lors des étapes préalables à une transaction et transfert d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Évaluation de la valeur marchande de l'entreprise et des bâtiments dans un contexte de transfert	Les Encadrements du Cap inc. FE2202-659	600 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

11- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

CA-2022-27 12- TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DU PROJET DE RÉSEAU STRUCTURANT DE LA CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX

ATTENDU le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix en transport collectif ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris connaissance du projet de réseau structurant de transport collectif proposé par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix ;

ATTENDU QUE ce projet est en adéquation avec le plan évolutif de transport collectif de la MRC et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix (MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est);

ATTENDU QUE le réseau structurant de transport offrira aux citoyens de la MRC de Charlevoix, du lundi au vendredi :

- Des circuits à la demande : des départs de toutes les municipalités locales en direction de l'hôpital de Baie-St-Paul ;
- Des circuits urbains à fréquences régulières à Baie-St-Paul ;
- Des circuits réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie - Clermont et de Baie-St-Paul ;
- Des services offerts sur horaire, à des arrêts fixes et sécuritaires ;
- Des services qui auront une seule tarification, peu importe le service utilisé.

ATTENDU la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif dans le volet II – Aide financière au transport collectif régional ;

ATTENDU QUE l'octroi des contrats pour l'exécution des services sera fait selon un processus d'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE la mise en place des services telle que proposée est conditionnelle à un processus d'appel d'offres conforme, respectant l'exercice budgétaire et la disponibilité des programmes d'aide du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Corporation a effectué 7 294 déplacements en transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix en 2021 ;

ATTENDU QUE la Corporation prévoit effectuer près de 16 000 déplacements en transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix en 2022 et plus de 30 000 déplacements d'ici 3 ans ;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 300 000 \$ pour l'année 2022 et de 425 000 \$ à partir de 2023, selon les modalités actuelles du programme ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix contribue actuellement pour une somme de 55 772 \$ en 2022 ;

ATTENDU QUE pour l'implantation du réseau la MRC de Charlevoix prévoit une contribution supplémentaire de 25 000 \$ en 2022 et de 50 000 \$ à partir de 2023 ;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective évalue à plus de 55 000 \$ la participation représentant la part des usagers en 2022 et de 150 000 \$ d'ici 3 ans ;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix déposera une demande de partenariat financier avec Desjardins via le Fonds du Grand Mouvement pour pouvoir offrir une tarification unique aux usagers ;

ATTENDU QUE les dépenses anticipées incluant le nouveau réseau en 2022 sont de 519 918 \$ et de 715 000 \$ d'ici 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement, de :

- Mandater la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à procéder à la mise en œuvre du projet tel que proposé ;
- Mandater la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à procéder au processus d'appel d'offres public conformément à la politique d'adjudication des contrats de la MRC de Charlevoix ;
- Déléguer à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le pouvoir de signature des contrats.
- Appuyer la demande de partenariat financier avec Desjardins via le Fonds du Grand Mouvement.

QUE la MRC de Charlevoix affecte une contribution additionnelle de 25 000 \$ en 2022 pour supporter l'implantation et le fonctionnement du réseau structurant tel que présenté par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix; une somme imputée au fonds éolien de développement régional (intégré au budget du TNO Lac-Pikauba).

QUE la MRC de Charlevoix affecte une contribution additionnelle de 50 000 \$ à partir de 2023, la contribution annuelle de la MRC totalisant 105 772 \$ pour supporter le fonctionnement du réseau structurant tel que présenté par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Nancy Tremblay, directrice générale de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, et à monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est

13- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2022-28 13.1-PG SOLUTIONS : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE 2022 EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE le Service d'évaluation foncière de la MRC utilise les logiciels de PG Solutions dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités courantes;

ATTENDU l'offre de service transmise par PG Solutions le 16 février 2022 relative aux logiciels utilisés par la MRC de Charlevoix pour supporter leur fonctionnement (licences et support technique);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte l'offre de service telle que présentée par PG Solutions pour le fonctionnement des logiciels utilisés au service d'évaluation foncière en 2022, au montant (avant taxes) de 15 120 \$, une dépense imputée au budget du service d'évaluation foncière.

CA-2022-29 13.2-DOMAINE À LIGUORI : ACCEPTATION DE LA FACTURE DE LA COOP DE L'ARBRE POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉLECTRICITÉ

ATTENDU la facturation transmise par la Coop de l'arbre pour la mise à niveau de l'électricité au Domaine à Liguori, au montant de 5 203,25 \$ (avant taxes);

ATTENDU la convention de gestion territoriale signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le territoire de la Forêt habitée du Massif, incluant le secteur du Domaine à Liguori;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le paiement de la facture de la Coop de l'arbre pour la mise à niveau de l'électricité au Domaine à Liguori, un montant de 5 203,25 \$ (avant taxes), imputé au budget de la convention de gestion territoriale (Forêt habitée du Massif).

14- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère de la Culture et des Communications du Québec nous avise :

- de la réception de l'avis d'intention de la municipalité des Éboulements. Le Ministère nous informe qu'il analysera le dossier soumis. Numéro de référence : 43388.
- de la réception de l'avis d'intention de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Le Ministère nous informe qu'il analysera le dossier soumis. Numéro de référence : 43415.
- que, suivant la recommandation du Ministère, la ministre n'entend pas intervenir dans le dossier de la Ville de Baie-Saint-Paul puisque l'intérêt patrimonial de ces immeubles n'est pas suffisant pour le justifier. Numéro de référence : 42995.
- que, suivant la recommandation du Ministère, la ministre n'entend pas intervenir dans le dossier de la Ville de Baie-Saint-Paul puisque l'intérêt patrimonial de ces immeubles n'est pas suffisant pour le justifier. Numéro de référence : 42994.

Le Ministère des Transports du Québec nous informe qu'il a pris connaissance de la résolution numéro 236-12-21 adoptée par le conseil de la MRC de Charlevoix lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2021. Le Ministère prend note des propositions de la MRC de Charlevoix afin d'alimenter ses réflexions lors de l'élaboration des futures modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

La commission de protection du territoire agricole du Québec nous transmet leur décision concernant le dossier numéro 429631 à Baie-Saint-Paul. La décision se conclut par un refus.

ORGANISME MUNICIPAL

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous transmet la résolution de contrôle intérimaire numéro 10966-02-2022 visant à régir l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles et à remplacer les cartes desdites zones.

DIVERS

Mouvement Action Chômage de Charlevoix (MACC) nous avise du développement en ce qui concerne les demandes d'assurance-emploi et les nouvelles prestations canadiennes de relance économique instauré par Revenue Canada.

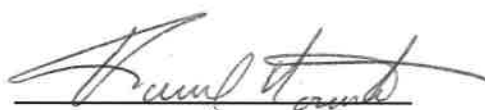
L'Association des proches aidants de la Capitale-Nationale nous transmet une demande d'aide financière pour le soutien de leur service de répit offert aux proches aidants ainsi que le programme PAIR.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2022-30 16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolue unanimement. Il est 16 h 40.


Pierre Tremblay
Préfet
Karine Horvath
Directrice générale